

2015 / 2016



**ENOES**

L'ÉCOLE DE L'EXPERTISE  
COMPTABLE ET DE L'AUDIT

**VAE**

**VALIDATION DES AQUIS  
DE L'EXPERIENCE POUR  
LE DCG ET LE DSCG**

75 ans d'expérience  
dans la préparation aux  
examens d'État.





# Réussir son projet VAE avec l'ENOES

## LE CADRE LÉGISLATIF ET LE PUBLIC CONCERNÉ

La Validation des Acquis de l'Expérience, droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, contribue à la formation tout au long de la vie.

- > Loi de modernisation sociale du 17/01/2002 (art. 133 et suivants)
- > Décret n° 2006-1706 du 22/12/2006 relatif au DCG et au DSCG, paru au J.O. n° 301 du 29/12/2006
- > Bulletin Officiel n° 4 du 28/01/2010

Cette loi propose le principe général du droit individuel à la reconnaissance des acquis de l'expérience à égalité de dignité et d'effets, par rapport aux autres voies d'accès. Elle a été inscrite dans les codes de l'éducation et du travail. Elle offre la possibilité de faire reconnaître des compétences professionnelles

acquises à l'ensemble des activités exercées dans un champ professionnel, y compris dans le cadre d'activités sociales ou bénévoles. L'expérience du candidat doit correspondre à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées ou bénévoles.

### A QUI S'ADRESSE LA VAE :

- candidat exerçant une activité professionnelle dans un service administratif, comptable ou financier d'organisations, d'entreprises, d'associations, du secteur des métiers du chiffre, de la banque, de l'audit et de la finance,
- assistant, collaborateur, chargé de clientèle, conseiller dans un cabinet d'expertise-comptable, d'audit ou de conseil,
- candidat justifiant d'au moins **3 années d'activités salariées, non salariés ou bénévoles** en lien avec le contenu du programme du DCG et du DSCG.

## 1. LA RECEVABILITÉ

### Livret 1

La première étape du dispositif est la rédaction du livret 1, qui précise la nature de l'expérience professionnelle du candidat. Ce livret est soumis à l'évaluation d'une première commission pédagogique qui établit la pertinence et la recevabilité de la candidature.

### L'accompagnement ENOES

L'ENOES propose un premier entretien personnalisé et une étude approfondie du livret 1 afin de garantir la parfaite adéquation entre l'expérience du candidat et les exigences du diplôme.

### La décision

Le candidat est informé de la décision de la commission académique concernant son dossier, recevable en totalité ou partiellement, ou non recevable. Même en cas de réponse négative, il peut décider de poursuivre ou non la démarche VAE.

## 2. L'INSTRUCTION DU DOSSIER

### Livret 2

La deuxième étape du dispositif est la rédaction du livret 2 qui indique pour chaque UE le référentiel de compétences correspondant au programme du DCG ou du DSCG croisé avec l'expérience du candidat.

### L'accompagnement ENOES

L'équipe VAE de l'ENOES a pour principal but d'amener le candidat à bien identifier en termes de compétences ses activités professionnelles au regard du diplôme visé.

L'accompagnement propose :

- L'étude approfondie du livret 2 avec la construction d'un référentiel de compétences par UE, avec la programmation d'au moins un entretien par UE,
- La préparation à la soutenance orale, avec un entretien,
- Le suivi méthodologique des UE de relations professionnelles.



L'équipe VAE de l'ENOES est constituée d'experts-comptables et d'enseignants aguerris.

## 3. L'ÉVALUATION DU DOSSIER PAR LA COMMISSION ACADÉMIQUE

### L'entretien d'évaluation

La circulaire n°2003-127 du 1er août 2003, précise que «l'entretien permet au candidat d'apporter des informations complémentaires de celles qu'il a fournies dans son dossier et d'en expliciter certaines. L'entretien permet au Jury de compléter son information, de mieux comprendre les activités réelles du candidat et

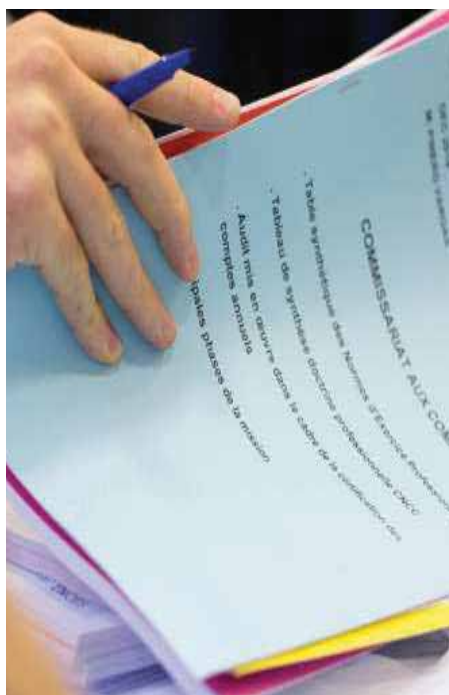
de saisir les éléments d'information les plus significatifs au regard des exigences du diplôme. Dans ce sens, l'entretien ne peut revêtir la forme d'une interrogation orale sur les connaissances et les compétences. Cet entretien est préparé et conduit par le Jury à partir de l'analyse du dossier du candidat.»

### La délibération

Au vue des recommandations de la commission académique, le jury national prononce les admissions. La totalité du diplôme peut être validé, seulement une partie des UE ou aucune UE.

# INFORMATIONS PRATIQUES

La Validation des Acquis de l'Expérience, droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, contribue à la formation tout au long de la vie.



## Calendrier

- Désormais le livret 1 peut être élaboré et déposé à tout moment pour les candidats dépendant de l'Ile de France, il n'y a donc plus de date limite pour initier une démarche VAE.
- Par ailleurs, pour pouvoir présenter l'examen à la session 2016, le dépôt du livret 2, conditionné à l'acceptation du livret 1, doit être effectué avant le 12 mars 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour le DCG, et le 19 août 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour le DSCG (dates à confirmer auprès du SIEC).

## Tarifs et dossiers d'inscription

à télécharger sur le site [www.enoes.com](http://www.enoes.com)

# CONTACT

Pour tout renseignement ou conseil, veuillez contacter:

**Thierry CARLIER, Directeur de l'ENOES**

☎ 01 45 62 65 33

✉ [thierry.carlier@enoes.com](mailto:thierry.carlier@enoes.com)



62, rue de Miromesnil  
75008 PARIS  
Tél. 01 45 62 80 59  
Fax. 01 53 75 33 80  
[contact@enoes.com](mailto:contact@enoes.com)  
[www.enoes.com](http://www.enoes.com)



**Métro** : Miromesnil, Saint-Augustin et Saint-Lazare (M 9, M 13)  
**RER** : Hausmann Saint-Lazare et Auber (RER A, RER E)  
**Gare** : Saint-Lazare  
**Bus** : 22, 28, 43, 80 et 84  
**Parking à proximité** : VINCI-Bergson, rue de Laborde Paris 8<sup>ème</sup>  
(vers l'église Saint-Augustin, sous le square Marcel Pagnol)